

GROUPE DE TRAVAIL DU 10 JUILLET 2014

GPEEC DES CADRES SUPERIEURS

FICHE N°2

ENCADREMENT DES DRFIP-DDFIP

LA SITUATION ACTUELLE

Les directions régionales et départementales des finances publiques ont été constituées progressivement de 2009 à 2012, dans le cadre du décret du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

La présente fiche décrit l'organisation actuelle de ces directions.

1 / Le contexte

La mise en place des directions locales unifiées à compter de 2009 s'est opérée dans le contexte de la création de la DGFIP.

Dans ce cadre, il s'agissait notamment :

- De poser les jalons d'une organisation nouvelle, adaptée au "monde" DGFIP ;
- De permettre à chaque cadre des ex-Directions des services fiscaux et Trésoreries générales de conserver des repères et de trouver une place dans les nouveaux organigrammes ;
- D'élaborer des organigrammes lisibles, cohérents et relativement normés ;
- D'assurer une continuité dans l'exercice des missions, en veillant à ce que les nouvelles organisations ne dégradent pas les conditions d'exercice des missions, pour les agents, les usagers et l'Etat.

C'est en particulier sur la base de ces principes qu'ont été construits les organigrammes des directions régionales et départementales des finances publiques, qui, pour l'essentiel, sont ceux qui font encore aujourd'hui référence.

2 / Les dotations en emplois de cadres supérieurs et l'organisation fonctionnelle des directions

2.1 / Les dotations en emplois

L'organisation repose sur les principes retranscrits dans la note du 16 juillet 2009.

Le directeur régional ou départemental des finances publiques est assisté de trois directeurs, responsables de pôle, et de chefs de mission.

L'organisation ainsi mise en place est très normée : les trois directeurs de pôle sont, selon la catégorie de la direction, des administrateurs généraux des finances publiques (pour les catégories 1), des administrateurs des finances publiques (catégories 2) ou des administrateurs des finances publiques adjoints (catégories 3 et 4). Ces directeurs sont chargés du pôle de la gestion fiscale, du pôle de la gestion publique et du pôle pilotage et ressources. Les emplois de commandement sont identiques, en nombre comme en catégorie, dans les DDFiP de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.

Dans les directions relevant de la première catégorie, chacun des trois responsables de pôle est assisté d'un AFiP ("n°2 bis"), qui peut se voir confier le pilotage d'un secteur d'activité particulier.

Si la construction des organigrammes des directions territoriales a été relativement aboutie dans toutes les directions, l'harmonisation des dotations de cadres a concerné pour l'essentiel le "haut" des organigrammes (directeurs de pôles, responsables 2MR, RPIE).

Pour les autres emplois de cadres supérieurs (chefs et adjoints de division, auditeurs) et quels que soient leurs grades, les directions ont pour l'essentiel conservé la dotation en emplois dont bénéficiaient antérieurement la DSF et la TG avant fusion. Ainsi, pour ces niveaux de responsabilité et catégories d'emplois, on constate parfois des situations hétérogènes entre départements présentant pourtant des caractéristiques proches en terme de charges et enjeux.

2.2 / L'organisation fonctionnelle

L'organisation type d'une direction régionale ou départementale des finances publiques s'inspire de celle qui fut mise en place lors de la constitution de la direction générale en 2008.

Ainsi, à l'intérieur de chacun des trois pôles, les activités sont exercées au sein de blocs fonctionnels eux-mêmes organisés en divisions puis services, puis secteurs. En fonction de considérations locales (taille des directions, ampleur ou spécificités des enjeux, ressources humaines existantes, répartition équilibrée de la charges de travail...), ces blocs fonctionnels peuvent faire l'objet de regroupements différenciés.

A l'intérieur de ces grandes lignes, une assez grande souplesse reste laissée au niveau local pour constituer l'organigramme de la direction.

Le cadre général de l'organisation fonctionnelle des directions repose donc à la fois sur des principes qui permettent d'assurer une certaine homogénéité et sur des marges de manœuvre données au responsable local dans la composition des blocs fonctionnels au sein des pôles. Ceci permet de tenir compte des spécificités locales et de la dotation d'emplois de cadres supérieurs, qui peut varier d'une direction à l'autre.

En résumé, l'organisation mise en place lors de la constitution des directions locales unifiées peut être qualifiée :

- de très normée pour le haut de l'organigramme, niveau pour lequel les consignes fixées par la Direction générale portaient non seulement sur l'organisation (nombre de pôles, rattachement,...) mais également sur le niveau d'emploi des cadres concernés selon la catégorie de la direction ;
- de limitée, pour l'essentiel, à la seule dimension organisationnelle (différentes options d'appariement des métiers) pour ce qui concerne la partie intermédiaire des organigrammes (divisions) ;
- de libre (pas de consignes de la Direction générale) pour ce qui concerne l'organisation des services *stricto sensu*.